

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION
DES HORAIRES DE TRAVAIL
DE CERTAINS AGENTS DU SERVICE TECHNIQUE
DURANT LA PERIODE DE FORTE CHALEUR**

2025_029

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la mise en place d'une période de forte chaleur à compter du 16 juin 2025 ;

Pour prévenir les effets de la forte chaleur, des mesures peuvent être mises en place pour les travaux à l'extérieur :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 16 juin 2025 et jusqu'au 20 juin 2025 inclus, les agents techniques polyvalents débiteront leur journée à 7h00 et termineront à 15h00. L'amplitude horaire de chaque agent ne sera en aucun cas modifiée. Le travail isolé est à limiter au profit d'un travail en équipe pour faciliter la surveillance mutuelle des agents. Les préconisations transmises par l'assistant de prévention doivent être respectées. Les agents d'entretiens des locaux ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au DGA du pôle environnement et cadre de vie qui sera chargé de son application.

A Bellac, le 13 juin 2025
Le Président,



Jean-François PERRIN



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.